

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Prêts à l'amélioration de l'habitat de la Caf

Votre caisse d'allocations familiales (Caf) peut vous accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat pour faire des travaux (rénovation, isolation...) dans votre résidence principale. Ce prêt est également accordé si vous êtes assistante maternelle (assistant maternel) et que vous gardez des enfants à votre domicile. Le prêt concerne aussi bien les propriétaires que les locataires. Il est remboursable sur 10 ans maximum selon les cas.

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Aides de l'Anah

[MaPrimeRénov'](#)

[MaPrimeRénov' Copropriété](#)

[MaPrimeAdapt'](#)

[Autres aides](#)

Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes

[CEE "Standard"](#)

[Coup de pouce Chauffage](#)

[Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif](#)

Autres aides

[Éco-PTZ « Standard »](#)

[Éco-PTZ Copropriétés](#)

[Prêt avance mutation ne portant pas intérêt \(également appelé Prêt avance rénovation – PAR +\)](#)

[Prêt de la Caf](#)

[Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport](#)

De quoi s'agit-il ?

Le prêt à l'amélioration de l'habitat sert à financer des travaux de rénovation ou d'isolation thermique.

Ce prêt peut vous être accordé que vous soyez propriétaire ou locataire de votre résidence principale.

Il est versé par votre Caf.

Son taux d'intérêt est de 1 % .

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier du prêt, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Être bénéficiaire d'une prestation familiale

Résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou à La Réunion

Attention

Le prêt n'est pas versé à Mayotte.

Il n'y a pas de conditions de ressources. Toutefois, les prêts étant limités, vos ressources peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

Comment l'obtenir ?

Vous devez remplir un formulaire pour faire la demande de prêt :

• [Demande de prêt auprès de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat](#)

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

Devis détaillés des travaux si vous faites réaliser les travaux par une entreprise, ou devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux

[Autorisation d'urbanisme](#) si vos travaux sont soumis à autorisation de la mairie

Autorisation écrite de votre propriétaire si vous êtes locataire

Ce formulaire et documents sont à envoyer à votre Caf de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Quel est le montant du prêt ?

Le prêt peut atteindre 80 % du montant de vos dépenses dans la limite de 1 067,14 € .

Comment est-il versé ?

La 1^{re} moitié du prêt est versée à la signature du contrat de prêt sur présentation d'un devis.

La 2^{nde} moitié du prêt est versée dans le mois qui suit la fin des travaux sur présentation des factures.

Comment est-il remboursé ?

Vous avez pour rembourser le prêt.

Le remboursement du prêt est exigé à partir du 6^{ème} mois qui suit son attribution.

Chaque mensualité de remboursement est majorée (augmentée) de 1 % pour les intérêts d'emprunt.

De quoi s'agit-il ?

Le prêt à l'amélioration de l'habitat sert à financer des travaux de rénovation ou d'isolation thermique pour améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants que vous gardez à votre domicile.

Ce prêt peut vous être accordé que vous soyez propriétaire ou locataire de votre résidence principale.

Il est versé par votre Caf.

Il s'agit d'un **prêt à taux zéro**.

À savoir

le prêt peut vous faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de votre agrément

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier du prêt, votre résidence principale doit être située en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou à La Réunion.

Attention

le prêt n'est pas versé à Mayotte.

Il n'y a pas de conditions de ressources. Toutefois, les prêts étant limités, vos ressources peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

À noter

vous n'avez pas besoin d'être allocataire de la Caf pour pouvoir en bénéficier.

Comment l'obtenir ?

Vous devez faire votre demande sur papier libre en y joignant les documents suivants :

Devis détaillés des travaux si vous faites réaliser les travaux par une entreprise, ou devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux

Autorisation d'urbanisme si vos travaux sont soumis à autorisation de la mairie

Autorisation écrite de votre propriétaire si vous êtes locataire

Votre courrier et les documents doivent être envoyés à votre Caf de préférence en recommandé avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Quel est le montant du prêt ?

Le prêt peut atteindre 80 % du montant de vos dépenses dans la limite de 10 000 € .

Comment est-il versé ?

La 1^{re} moitié du prêt est versée à la signature du contrat de prêt sur présentation d'un devis.

La 2^{nde} moitié du prêt est versée dans le mois qui suit la fin des travaux sur présentation des factures.

Comment est-il remboursé ?

Vous avez 10 ans maximum pour rembourser le prêt.

Le remboursement du prêt est exigé à partir du 6^{ème} mois qui suit son attribution.

À savoir

vous n'avez pas à payer d'intérêt d'emprunt.

Questions – Réponses

- Quelles aides financières peut-on percevoir pour faire des travaux dans son logement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Où s' informer ?

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)
- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

Services en ligne

- [Demande de prêt auprès de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat](#)

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles D542-35 à D542-40](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00